

Assureur

Adresse postale

Assuré

Adresse postale

Le présent document atteste à

 Nom **Ville de Montréal** (dénommé le titulaire)

que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal et de son comité exécutif, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

Description du projet

Travaux d'excavation sur le domaine public aux fins de raccordement à un service d'eau ou d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal.

Tableau des assurances

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration			Montants de garantie
		Jour	Mois	Année	
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle qui est énoncée à la Garantie A - dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100.					Tous dommages confondus 1 000 000 \$ par sinistre 1 000 000 \$ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires					1 000 000 \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui qui est en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent pendant la durée de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet le _____ 19 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

 Le _____ 19 _____ par _____
 Date Signature de l'assureur